

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 20 SEPTEMBRE 2010, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Joëlle Réhel et Eve Sapina ainsi que messieurs les conseillers Gérard Boutin, Jean-Marc Fortin et Richard Ruest formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Martin.

Est absent monsieur le conseiller Alexandre Goulet.

Est également présent le directeur général et greffier adjoint, monsieur Daniel Décary.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 20 septembre 2010 ouverte.

RÉSOLUTION 2010-09-300

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié au point 6.8 en ajoutant le nom de Régis Lebrun ainsi qu'en ajoutant le point 9.3 intitulé « Collecte de branches – Automne 2010 » :

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2010

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2010
- 3.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion ordinaire du CCU tenue le 30 août 2010 par voie électronique
4. Avis de motion
5. Réglementation
- 5.1 Adoption du règlement numéro 332-7 modifiant le règlement numéro 332 concernant la circulation, afin d'interdire ou de limiter la durée permise de stationnement sur certaines rues de la Ville

6. Administration générale

- 6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal
- 6.2 Modification à la convention collective des employés cols bleus – Entente entre le Syndicat TUAC, section locale 501 et la Ville d'Otterburn Park – Autorisation de signature
- 6.3 Achat d'une licence Adobe Pro au coût de 600,00\$ taxes en sus
- 6.4 Formation « Négociateur avec les gens difficiles » - Participation du maire – Coût 250,00\$ taxes en sus
- 6.5 Embauche d'un employé réserviste affecté à la surveillance des bâtiments et des parcs – Monsieur Christian Fuso
- 6.6 Embauche d'un technicien en génie civil à temps partiel – Monsieur Nicolas Racine
- 6.7 Demande d'une carte de crédit pour le chef des opérations du Service de sécurité Incendie, monsieur Claude Gosselin – limite de 500,00\$
- 6.8 Autorisation à messieurs Daniel Desnoyers et Jacques Dubé pour la reproduction de clés des bâtiments municipaux

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 12 août au 13 septembre 2010
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits numéro CT-2010-09-01
- 7.3 Dépôt des indicateurs de gestion de l'année 2009

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – 212, rue Clifton
- 8.2 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 317, rue Helen
- 8.3 Demande de PIIA pour l'agrandissement de la résidence – 389, rue Copping
- 8.4 Demande de PIIA pour la construction des phases 1 à 3 – Projet en opération d'ensemble de la rue Bellevue
- 8.5 Demande de dérogation mineure – 273, rue du Prince-Albert
- 8.6 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 273, rue du Prince-Albert
- 8.7 Demande de PIIA pour l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage – 990, rue des Perdrix

9. Travaux publics

- 9.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte Inc. – au coût de 3,50\$ le mètre linéaire – 5 925,93\$ taxes incluses
- 9.2 Pavage de la rue Laurier – Autorisation de travaux au coût de 9 250,00\$, taxes incluses

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Fête de la famille – Octroi d'une aide financière au club de canotage au montant de 330,00\$
- 10.2 Demande de soutien financier - Groupe Scout de Mont-Saint-Hilaire – Octroi d'une somme de 500 \$
- 10.3 Demande de soutien financier – Madame Marianne Lévesque-Brissette – octroi d'une somme de 100 \$
- 10.4 Opération Nez rouge 2010 – Achat d'une commandite au montant de 350 \$
- 10.5 Participation financière de la Ville au programme de formation en animation et leadership – Coût 700,00\$

11. Environnement

12. Sécurité des citoyens

- 12.1 Autorisation de fermeture de la rue Connaught – Journée Portes ouvertes du Service de sécurité Incendie (Caserne François-Leclerc) le 2 octobre 2010
- 12.2 Approbation du Plan stratégique du Service de sécurité Incendie et mandat de mise en oeuvre

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

1b) RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire Michel Martin informe les citoyens des faits suivants :

- État de la situation à propos des gaz de schistes. Il informe que l'UMQ, la MRC et les municipalités font des démarches auprès du gouvernement afin que l'exploitation des gaz de schistes soit réglementée et pour qu'un partage des revenus soit possible (redevances aux municipalités). Les intervenants sont donc dans l'attente des audiences du BAPE sur la question. Une étude d'impacts sur les problèmes sociaux pouvant être rattachés à l'exploitation des gaz de schistes sera aussi demandée.
- Vandalisme : la municipalité est à mettre en place des mécanismes pour contrer le vandalisme. Toute personne prise en flagrant délit de vandalisme sera poursuivie en justice. La municipalité appliquera une politique de tolérance zéro pour ce type de comportement.
- Le Marché public de la Pointe-Valaine a accueilli entre 500-1000 personnes aux deux semaines depuis le mois de juillet. Puisque l'événement semble être apprécié, il est possible que cet événement soit plus fréquent l'an prochain.
- Lors de la Fête de la famille, 500-600 personnes ont été accueillies sur le site. Ce fut un succès et cet événement sera lui aussi de retour l'an prochain dans une version sans cesse améliorée.

- Le Ott Café sera relocalisé au Centre sportif Edmond-Auclair dès le début octobre. La maison du 76, rue Connaught sera mise en vente pour être déménagée.
- Joseph Colapelle, pompier au Service de sécurité Incendie d'Otterburn Park, a participé au défi Firefitt. Monsieur le maire Michel Martin tient à souligner la participation et la performance de monsieur Colapelle qui s'est classé 5^e au Canada dans la catégorie des 50-55 ans.
- Les citoyens sont invités à la journée portes ouvertes du Service de sécurité incendie qui aura lieu le 2 octobre prochain à la caserne, rue Connaught.
- Le Plan Stratégique du Service de sécurité Incendie sera disponible sur le site Internet dans les prochaines semaines.
- 315, chemin Ozias-Leduc : Suite à l'assemblée du Conseil municipal du mois d'août 2010, une rencontre a eu lieu dès le lendemain entre messieurs Bélair, Couture et Décary afin de trouver une solution dans ce dossier. Suite à la rencontre, un plan d'aménagement du stationnement (qui semble être conforme) a été apporté par monsieur Bélair. Monsieur le maire tient à remercier ces personnes pour avoir permis de clore le dossier et ce, dans le civisme.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h14 à 20h20 :

Monsieur Paul Bleau du 419, rue Copping

À propos du stationnement d'un autobus scolaire sur sa rue. Il a adressé plusieurs demandes à la Ville afin que cesse cette situation. Il demande à ce que le règlement soit révisé car il est dangereux de sortir de son entrée car il y a un manque de visibilité.

Monsieur Maurice Tremblay du 413, rue Copping

À propos des chats qui continuent de venir sur son terrain pour y faire leurs besoins. Demande qu'il y ait une modification dans la réglementation à ce sujet.

Madame Marie Rooney de la rue des Œillets

Suite au commentaire de monsieur Tremblay, elle informe le Conseil municipal qu'à la ville de Joliette, une compagnie peut fournir des cages sur demande afin de capturer les chats. Les chats qui ont une médaille sont remis à leurs propriétaires accompagnés de la facture faisant état des frais de la capture. Apparemment, le nombre de chats aurait diminué.

RÉSOLUTION 2010-09-301

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 AOÛT 2010

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2010, tel que rédigé.

DÉPÔT**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CCU TENUE LE 30 AOÛT 2010 PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Est déposé le procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 août 2010.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 332-7.

**RÉSOLUTION
2010-09-302****ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 332 CONCERNANT LA CIRCULATION, AFIN D'INTERDIRE OU DE LIMITER LA DURÉE PERMISE DE STATIONNEMENT SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park désire modifier le règlement numéro 332 concernant la circulation, afin d'interdire ou de limiter la durée permise de stationnement sur certaines rues de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juillet 2010 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 332-7 modifiant le règlement numéro 332 concernant la circulation, afin d'interdire ou de limiter la durée permise de stationnement sur certaines rues de la Ville.

DÉPÔT**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller du district numéro 3, Les Bosquets, monsieur Jean-Marc Fortin, a déposé à la présente séance, sa déclaration des intérêts pécuniaires pour l'année 2010 et le conseil en prend acte.

**RÉSOLUTION
2010-09-303****MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS – ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT TUAC, SECTION LOCALE 501 ET LA VILLE D'OTTERBURN PARK – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le Syndicat des TUAC, section locale 501 représentant notamment les employés cols bleus et la Ville d'Otterburn Park consentent à modifier la convention collective desdits employés;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent d'abolir, à la présente convention collective, le poste de responsable de la mécanique et de créer un nouveau poste régulier de salarié col bleu;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent l'importance et l'obligation de signer une telle entente pour modifier ladite convention ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville accepte de modifier la convention collective telle que mentionné précédemment à compter de la date de signature de l'entente à intervenir à cet effet et;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant et le greffier adjoint à signer les documents nécessaires à cette fin.

**RÉSOLUTION
2010-09-304**

ACHAT D'UNE LICENCE ADOBE PRO AU COÛT DE 600,00 \$ TAXES EN SUS

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de se tourner vers un « conseil sans papier »;

CONSIDÉRANT les recherches effectuées à cette fin;

CONSIDÉRANT les essais concluants faits à l'aide du logiciel Adobe Pro;

CONSIDÉRANT que l'achat de ce logiciel est la solution la plus judicieuse et économique;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission au coût de 600,00\$ taxes en sus de la firme informatique Jepca;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville procède à l'achat d'une licence Adobe Pro au coût de 600,00\$ taxes en sus et mandate la firme informatique Jepca à procéder à l'implantation dudit logiciel.

**RÉSOLUTION
2010-09-305**

FORMATION « NÉGOCIER AVEC LES GENS DIFFICILES » - PARTICIPATION DU MAIRE – Coût 250,00\$ TAXES EN SUS

CONSIDÉRANT l'offre de formation intitulée « Négocier avec les gens difficiles », offerte à Montréal le 29 septembre 2010 au coût de 250,00\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur le maire Michel Martin à participer à cette formation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE monsieur le maire Michel Martin soit autorisé à participer à ladite formation et que les dépenses encourues à cet effet lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION
2010-09-306**

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ RÉSERVISTE AFFECTÉ À LA SURVEILLANCE DES BÂTIMENTS ET DES PARCS – MONSIEUR CHRISTIAN FUSO

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un employé réserviste à titre de surveillant des bâtiments et des parcs;

CONSIDÉRANT que monsieur Christian Fuso a soumis sa candidature à cette fin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service du Loisir et de la culture dans sa note de service transmise à la direction générale le 26 août 2010;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE monsieur Christian Fuso soit embauché comme employé réserviste à titre de surveillant des bâtiments et des parcs au taux de 12\$ l'heure.

**RÉSOLUTION
2010-09-307**

**EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL À TEMPS PARTIEL – MONSIEUR
NICOLAS RACINE**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prolonger la période d'embauche de monsieur Nicolas Racine, stagiaire en génie civil au Service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des Travaux publics par intérim dans sa note de service datée du 23 août 2010 adressée au directeur général;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville prolonge la période d'embauche de monsieur Nicolas Racine à titre de technicien en génie civil à temps partiel pour une période de 15 semaines à compter du 1^{er} septembre 2010 à raison de 5 heures par semaine et au taux horaire de 14,50\$.

**RÉSOLUTION
2010-09-308**

**DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT POUR LE CHEF DES OPÉRATIONS DU SERVICE
DE SÉCURITÉ INCENDIE, MONSIEUR CLAUDE GOSSELIN – LIMITE DE 500,00\$**

CONSIDÉRANT l'obligation pour la ville de fournir un repas aux pompiers lors de certaines interventions;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à certains achats mineurs pour les besoins du Service de sécurité Incendie;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest:

QUE le conseil municipal approuve la demande d'une carte de crédit pour le chef des opérations du Service de sécurité Incendie, monsieur Claude Gosselin, auprès de Visa Desjardins pour une limite maximale de 500,00\$.

**RÉSOLUTION
2010-09-309**

**AUTORISATION À MESSIEURS DANIEL DESNOYERS, JACQUES DUBÉ ET RÉGIS
LEBRUN POUR LA REPRODUCTION DE CLÉS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la nécessité de faire reproduire des clés des bâtiments de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater des employés à cette fin;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal autorise messieurs Daniel Desnoyers, Jacques Dubé et Régis Lebrun à faire reproduire des clés de la Ville.

**RÉSOLUTION
2010-09-310**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 12 AOÛT AU 13 SEPTEMBRE
2010**

CONSIDÉRANT que le trésorier adjoint soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 12 août au 13 septembre 2010 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Fonds d'administration

Liste au 13 septembre 2010	771 383,28 \$
Chèques n ^{os} 6178 à 6186 et 6187 à 6196	28 272,61 \$
Déboursés par retraits bancaires	175 308,25 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS :	974 964,14 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2010-09-01

Le trésorier adjoint dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2010-09-01. Il y certifie que la Ville d'Otterburn Park dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

DÉPÔT

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION DE L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire a établi, par un arrêté ministériel, des indicateurs de gestion et les règles d'implantation de ces indicateurs;

CONSIDÉRANT que ces indicateurs viennent soutenir la prise de décision des municipalités en vue d'améliorer leur prestation de services ;

CONSIDÉRANT que ces indicateurs visent à permettre aux élus et aux fonctionnaires municipaux de mieux comprendre l'évolution de la qualité des services offerts et de la santé financière de leur organisation;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du dépôt des indicateurs de gestion pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009.

**RÉSOLUTION
2010-09-311**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE – 212, RUE CLIFTON**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage à l'angle des rues Mountainview et Clifton, à l'emplacement de l'église anglicane qui sera démolie;

CONSIDÉRANT QUE le parement extérieur de la résidence sera principalement en bois usiné et que la façade principale comprendra également un revêtement en pierre sur la partie inférieure;

CONSIDÉRANT QUE la base des colonnes sera recouverte de pierres;

CONSIDÉRANT QUE la rampe de la galerie sera en fer ornemental;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2010-37-R du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 30 août 2010;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2010-09-312**

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 317, RUE HELEN

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à réaliser un agrandissement de la résidence, en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est présentement recouverte de trois parements différents, soit la brique, la pierre et le bois;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose, en première option, la combinaison de revêtements extérieurs en acrylique et en bois sur l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le bois proposé sur l'agrandissement sera le même que celui présent dans la corniche en façade, une fois remplacé;

CONSIDÉRANT QU'UN échantillon du revêtement de bois a été présenté lors de la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un maximum de trois matériaux comme revêtement extérieur est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2010-38-R du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 30 août 2010;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE le conseil municipal accepte la demande conditionnellement à ce que le revêtement extérieur de l'agrandissement soit en bois et non en acrylique afin de respecter les règlements en vigueur.

**RÉSOLUTION
2010-09-313**

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE – 389, RUE COPPING

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA consiste à réaliser un agrandissement de la résidence en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de démolition de l'ancien solarium et la construction de la nouvelle pièce habitable ont été amorcés sans autorisation préalable;

CONSIDÉRANT QUE les requérants souhaitent installer un revêtement en bois d'ingénierie sur les murs extérieurs de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE ce revêtement sera également installé dans les corniches et sous les fenêtres de la façade de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage « le traitement de la finition extérieure de la façade principale doit être identique à celle de la partie existante et dans les mêmes proportions au niveau des surfaces à traiter »;

CONSIDÉRANT QUE les composantes architecturales des bâtiments (gabarits, forme des toits, disposition et forme des ouvertures, matériaux de revêtement, ornementation, etc.) sont recherchées et agencées de façon esthétique et harmonieuse;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2010-39-R du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 30 août 2010;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA, aux conditions suivantes :

QUE le revêtement extérieur du mur avant de l'agrandissement soit en brique, tel que présent sur la résidence;

QUE le pignon soit en bois d'ingénierie.

**RÉSOLUTION
2010-09-314**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION DES PHASES 1 À 3 – PROJET EN
OPÉRATION D'ENSEMBLE DE LA RUE BELLEVUE**

CONSIDÉRANT QUE la présente consiste à réaliser un projet en opération d'ensemble comprenant 5 phases de construction;

CONSIDÉRANT QUE chaque phase comprendra 6 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture des bâtiments proposés tient compte de la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la moitié des cases minimales demandées seront aménagées en sous-terrain, permettant ainsi de regagner de plus vastes espaces de verdure;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs seront en pierre et fibrociment;

CONSIDÉRANT QU'UN plan d'aménagement paysager réalisé par un architecte paysager est proposé;

CONSIDÉRANT QU en fonction du règlement sur les PIIA qui stipule « que les murs de fondation d'un bâtiment principal sont peu apparents ou recouverts d'un matériau présent sur le reste du bâtiment »;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2010-40-R du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 30 août 2010;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA, aux conditions suivantes :

QU'un revêtement de pierre, par exemple sous forme de minces plaquettes, recouvre les quatre côtés des fondations;

QUE le revêtement des fondations s'harmonise avec le revêtement extérieur en pierre;

QUE la teinte du revêtement en fibrociment varie à tous les intervalles de deux bâtiments principaux.

**RÉSOLUTION
2010-09-315**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 273, RUE DU PRINCE-ALBERT

CONSIDÉRANT QUE les requérants souhaitent notamment installer une nouvelle fondation sous le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la partie gauche construite sur pilotis, adjacente à la rue Spiller (non aménagée), ne respecte pas la marge avant secondaire de 4,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le permis numéro 79-57 autorise la construction d'une véranda du côté est de la maison;

CONSIDÉRANT QUE ladite construction semble avoir été effectuée du côté ouest;

CONSIDÉRANT QU'aucun plan de l'époque ne permet de préciser la conformité desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la première proposition a pour objet d'autoriser une marge avant secondaire de 2,84 mètres afin de préserver les arbres présents et que la seconde option a pour objet d'autoriser une marge avant secondaire de 3,52 mètres permettant de diminuer l'impact de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2010-41-R du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 30 août 2010;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte l'option 1, soit une marge avant secondaire de 2,84 mètres pour le bâtiment principal.

**RÉSOLUTION
2010-09-316**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 273, RUE DU PRINCE-ALBERT

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à effectuer des travaux de rénovation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux consistent à installer une nouvelle fondation en béton coulé, à remplacer le revêtement extérieur sur les quatre côtés par un parement en bois d'ingénierie, à refaire la toiture ainsi qu'à remplacer les fenêtres et certaines portes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux portant sur l'installation d'une nouvelle fondation nécessitent l'octroi d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un échantillon du revêtement extérieur proposé a été présenté lors de la séance;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2010-42-R du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 30 août 2010;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à l'octroi d'une dérogation mineure portant sur la marge avant secondaire.

**RÉSOLUTION
2010-09-317**

DEMANDE DE PIIA POUR L'AJOUT D'UNE PIÈCE HABITABLE AU-DESSUS DU GARAGE – 990, RUE DES PERDRIX

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à ajouter une pièce habitable au-dessus du garage;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera en vinyle, identique à l'existant;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout s'intègre harmonieusement avec la partie existante;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2010-43-R du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 30 août 2010;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2010-09-318**

OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE SCHELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC. – AU COÛT DE 3,50\$ LE MÈTRE LINÉAIRE – 5 925,93\$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour le scellement de fissures d'asphalte dans les rues de la ville;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offre, les soumissions suivantes ont été reçues :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>PRIX SOUMIS</u>
Scellement de fissures d'asphalte Inc.	5 925,93\$
Groupe Lefebvre MRP Inc.	6 247,63\$
Environnement Routier NRJ Inc.	6 687,84\$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics par intérim dans sa note de service datée du 3 septembre 2010 adressée au directeur général;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville d'Otterburn Park adjuge le contrat à l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte Inc., le soumissionnaire conforme le plus bas, pour un prix de 3,50\$ le mètre linéaire, soit 5 925,93\$ taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise.

**RÉSOLUTION
2010-09-319**

PAVAGE DE LA RUE LAURIER – AUTORISATION DE TRAVAUX AU COÛT DE 9 250,00\$, TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT que la section de la rue Laurier au sud du chemin des Patriotes est fortement détériorée;

CONSIDÉRANT qu'un tel état de détérioration ne peut que s'aggraver durant l'hiver dû au passage fréquent des équipements de déneigement ainsi qu'à cause des périodes de gel et de dégel;

CONSIDÉRANT que la seule façon de contrer cette détérioration est d'apposer un pavage de surface à la section endommagée de la rue Laurier ;

CONSIDÉRANT l'importance de procéder aux travaux avant la venue de l'hiver;

CONSIDÉRANT que des appels d'offres avaient été lancés au printemps 2010 et que Pavage Brodeur avait proposé les prix les plus bas;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics dans sa note de service adressée au directeur général en date du 24 août 2010;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel:

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des Travaux publics par intérim ou le directeur général à mandater Pavage Brodeur dans l'exécution de travaux de pavage sur la rue Laurier au sud du chemin des Patriotes et ce, à un coût de 9 250,00\$, taxes incluses.

**RÉSOLUTION
2010-09-320**

COLLECTE DE BRANCHES – AUTOMNE 2010

CONSIDÉRANT la collecte de branches annoncée pour l'automne 2010;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services d'une entreprise spécialisée en vue d'offrir les services annoncés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'approuver une prévision budgétaire de 15 000\$ au poste 02 320 00 516;

DE compléter l'appel d'offres en cours et;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à déterminer la proposition la plus avantageuse pour la municipalité et à signer les documents nécessaires en vue de l'octroi du mandat selon l'échéance de réalisation.

**RÉSOLUTION
2010-09-321**

FÊTE DE LA FAMILLE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE CANOTAGE AU MONTANT DE 330,00\$

CONSIDÉRANT la tenue de la fête de la famille le 12 septembre 2010 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que le Service du Loisir et de la culture a demandé au Club de canotage d'offrir gratuitement la location d'embarcations pour la population présente sur le site lors de la fête de la famille;

CONSIDÉRANT que du personnel du Club de canotage doit être présent pour la location de l'équipement et pour assurer la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service du Loisir et de la culture dans sa note de service transmise à la direction générale le 26 août 2010;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal octroi une aide financière de 330,00\$ au Club de canotage lors de la tenue de la fête de la famille le 12 septembre 2010.

**RÉSOLUTION
2010-09-322**

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - GROUPE SCOUT DE MONT-SAINT-HILAIRE – OCTROI D'UNE SOMME 500 \$

CONSIDÉRANT la *Politique familiale* en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de cette Politique est de favoriser toute initiative visant à assurer aux familles d'Otterburn Park la possibilité de participer à différentes activités de loisir;

CONSIDÉRANT une demande de subvention de la part du Groupe Scout de Mont-Saint-Hilaire dont font partie des jeunes otterburnois;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec ledit organisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service du loisir et de la culture dans sa note de service adressée au directeur général en date du 26 août 2010;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville d'Otterburn Park accorde une subvention de 500 \$ à Groupe Scout Mont-Saint-Hilaire.

**RÉSOLUTION
2010-09-323**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – MADAME MARIANNE LÉVESQUE-BRISSETTE –
OCTROI D'UNE SOMME DE 100 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a reçu une demande de soutien financier de la part de madame Marianne Lévesque-Brissette, athlète dans la discipline du canoë afin qu'elle puisse participer aux championnats canadiens à Regina du 25 au 28 août 2010;

CONSIDÉRANT que cette demande a également pour but de l'aider dans la poursuite de son entraînement et l'atteinte de hauts standards nationaux dans la discipline;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service du loisir et de la culture dans sa note de service adressée au directeur général en date du 26 août 2010;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

QUE la Ville d'Otterburn Park accorde une contribution financière de 100 \$ à madame Marianne Lévesque-Brissette afin de l'encourager à poursuivre sa carrière sportive.

**RÉSOLUTION
2010-09-324**

**OPÉRATION NEZ ROUGE 2010 – ACHAT D'UNE COMMANDITE AU MONTANT DE
350 \$**

CONSIDÉRANT qu'une demande de commandite a été adressée à la municipalité par l'organisme sans but lucratif *Opération Nez rouge de la Vallée-du-Richelieu*, dans le cadre de l'édition 2010 de ses opérations d'accompagnement;

CONSIDÉRANT qu'*Opération Nez rouge* et la Ville d'Otterburn Park ont en commun la sécurité des citoyens;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville d'Otterburn Park réitère son support à l'organisme *Opération Nez rouge de la Vallée-du-Richelieu* et qu'un montant de 350 \$ soit versé à titre d'appui.

**RÉSOLUTION
2010-09-325**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU PROGRAMME DE FORMATION EN
ANIMATION ET LEADERSHIP – COÛT 700,00\$**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park offre des programmes de camps de jour et qu'elle désire continuer à offrir un service de qualité avec des animateurs formés et compétents;

CONSIDÉRANT qu'un programme de formation en animation et leadership sera offert à compter de la mi-septembre 2010 en partenariat avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire et Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à former des étudiants de quatrième et cinquième secondaire en animation de camp de jour pour les villes d'Otterburn Park et Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT que ce programme permettra aux futurs animateurs d'être bien outillés et contribuera ainsi à développer leurs habiletés et leurs intérêts;

CONSIDÉRANT que la somme versée servira à défrayer une partie des coûts de réalisation du programme;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse la somme de 700,00\$ à la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin que les étudiants de quatrième et cinquième secondaire des villes d'Otterburn Park et Mont-Saint-Hilaire puissent avoir accès au programme de formation en animation et leadership.

**RÉSOLUTION
2010-09-326**

**AUTORISATION DE FERMETURE DE LA RUE CONNAUGHT – JOURNÉE PORTES
OUVERTES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (CASERNE FRANÇOIS-LECLERC) LE
2 OCTOBRE 2010**

CONSIDÉRANT que le Service de protection contre les incendies tient sa journée annuelle « Portes ouvertes » le samedi 2 octobre 2010;

CONSIDÉRANT que le Service demande à la municipalité d'autoriser la fermeture de la rue Connaught, ce même jour, de 8 heures à 16 heures, afin d'assurer la sécurité des participants, des animateurs et des organisateurs;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville d'Otterburn Park autorise la fermeture de la rue Connaught, de 8 heures à 16 heures, le samedi 2 octobre 2010.

**RÉSOLUTION
2010-09-327**

**APPROBATION DU PLAN STRATÉGIQUE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
MANDAT DE MISE EN OEUVRE**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, les orientations ministérielles, les divers codes et les diverses normes régissant la profession;

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en vigueur et l'obligation pour la Ville d'Otterburn Park de procéder à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de développer un Service de sécurité Incendie permettant de répondre aux besoins contemporains en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT le plan stratégique élaboré et présenté par le directeur du Service de sécurité Incendie en vue de la réorganisation dudit service;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

D'approuver les orientations du Plan stratégique de réorganisation du Service de sécurité Incendie, notamment la structure de fonctionnement proposée et d'autoriser le directeur général et le directeur du Service de sécurité Incendie à procéder à sa mise en œuvre.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mis à la disposition des personnes de

l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h50 à 20h52 :

Madame Lina Lavigne du 168, rue Clifton
À propos du 212, rue Clifton (ancienne église anglicane). Elle se demandait où serait fait le stationnement des constructions à venir.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2010-09-328**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h53.

Michel Martin
Maire

Daniel Décary
Greffier adjoint